

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 20 MARS 2012**

L'an deux mille douze le 20 mars le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 mars, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

M. LE MAIRE ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** : M. CLAYETTE - M. MATHIAS - Mme BLENET - Mme LEVERT - M. QUIBLIER-SARBACH - Mme SICAUD - M. MONTRADE - M. PERREAULT - M. FORAY - M. JACQUARD - Mme FONTAINE - Mme BAS-DESFARGES - Mme BIAJOUX - M. MORRIER - M. MORIN - M. MARTINON - M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN - Mme GROSCLAUDE - Mme MUZY - M. CHAFFURIN.

**Ont donné un Pouvoir :**

Mme RIMAUD représentée par Mme BLENET  
Mme MOREAU représentée par Mme LEVERT  
Mme BERTRAND représentée par Mme FONTAINE  
Mme RAVOUX représentée par Mme BIAJOUX  
M. DARBON représenté par M. FORAY  
M. PENET représenté par M. MORIN jusqu'à la question 7  
M. GILLET représenté par Mme BAS-DESFARGES

Mme BIAJOUX a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule du conseil municipal M. le Maire demande une minute de silence en mémoire des victimes des tueries de Montauban et de Toulouse.

Sur proposition de M. Le Maire, le compte rendu de la séance du 20/02/2012 est adopté à l'unanimité à l'exception des pages 11, 12, et 16 pour les raisons suivantes (unanimité moins 7 voix contre) .

Le groupe de M. RENOUD-GRAPPIN plus M. FORAY vote contre le compte rendu de la question 4 (pages 11 et 12), considérant que le texte ne reflétait pas fidèlement la réalité des interventions alors que, a précisé M. RENOUD-GRAPPIN, la rédaction du compte rendu est de la responsabilité du Maire et qu'il avait tous les éléments en main.

Pour sa part M. CHAFFURIN indique qu'il est en désaccord avec la question N° 8 à la page 16 ou il fait observer que son intervention n'a pas été complètement reprise et notamment la phrase ou il a dit qu'il avait été pris pour un "imbécile", et que cette phrase n'avait pas été relatée. En réponse M. le Maire a pris acte de ces oppositions mais a fait observer que le compte rendu était un document synthétique qui ne reprenait pas mot pour mot les débats du conseil municipal mais que c'était l'esprit qu'il fallait considérer.

En outre M. le Maire a salué la présence de M. LAMUR, percepteur de Châtillon, venu à l'occasion de la présentation des budgets primitifs 2012. Il a donc également indiqué qu'il présenterait 3 motions au vote du conseil municipal en fin de séance.

### **N° 1 : Approbation de la révision du PLU après recours gracieux.**

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui rappelle que par courrier en date du 28/11/2011 M. le Préfet de l'Ain a demandé que la Commune de Châtillon corrige le dossier d'approbation du PLU sur un certain nombre de points.

Le planning de ce recours était le suivant :

- 28/11/2011 : recours de l'Etat
- Réponse de la Commune : délai de 2 mois à partir du 28/11/2011 soit jusqu'au 28/01/2012
- Action de M. le Préfet de l'Ain : possibilité de déférer la délibération au tribunal administratif de Lyon pendant un délai de 2 mois soit jusqu'au 28/03/2012.

Compte tenu de ce calendrier M. le Maire accompagné de Mme LEVERT, de M. MOREL, et M. BENOIT de l'Atelier du Triangle ont rencontré les services de l'Etat pour se mettre d'accord sur les corrections à apporter de sorte que la Commune puisse approuver le PLU corrigé avant le 28/03/2012, d'où l'inscription de cette question en séance de conseil municipal de mars.

Les observations de l'Etat ont été faites sur :

- Le dimensionnement des secteurs à urbaniser et l'évolution du parc de logements : l'Etat fait remarquer que le dossier de PLU ne démontrait pas qu'il répondait aux exigences du SCOT en matière de gestion économe de l'espace. De plus l'Etat demandait un déclassement d'une moitié de la zone de Malatrait en zone d'urbanisation à long terme avec un classement de zonage 2AU pour la partie déclassée. D'autre part, en corollaire de ce constat, le Préfet demandait également que la zone 2AU au lieu dit les Communaux d'une surface d'environ 6 ha prévu dans le PLU en réserve foncière soit supprimée.
- La définition et l'encadrement des futurs projets d'aménagement : M. le Préfet souhaitant que, les orientations d'aménagement intègrent les éléments de phasage et de programmation de ces espaces en terme de densité, de forme urbaine et de voirie (notamment pour la zone de Malatrait)
- Le zonage des hameaux : M. le Préfet demande que les zones UBh des Rippes, Bel air, Cotton et Roux soient revues où déclassés car elles favorisent une urbanisation linéaire des hameaux incompatible avec les dispositions de l'article L121-1 du code de l'urbanisme : en clair les possibilités de construction dans les hameaux avaient été considérées par les services de l'Etat comme trop important. De plus quelques erreurs matérielles ont été détectées qui ont été reprises immédiatement dans le nouveau document.

Après concertation entre les services de M. le Préfet et ceux de la Commune, il a donc été admis que :

- La ZAC de Malatrait ne serait pas déclassée pour moitié en zone 2AU mais qu'elle conserverait son périmètre à condition de revoir la réalisation de la ZAC par tranche en lien avec l'étude AEU et que d'autre part la durée de la ZAC serait portée à 15 ans au lieu de 10 ans.
- Conservation de la zone 2AU des Communaux

Les autres points plus mineurs ont été revus par l'Atelier du Triangle notamment tout ce qui concernait des erreurs matérielles.

M. Le Maire, propose donc d'approuver la révision du PLU consécutive au recours gracieux de M. le Préfet, avec les modifications ci-dessus énoncées.

A l'issue de la présentation M. le Maire indique que rien n'a été modifié en matière de zonage à l'exception des erreurs matérielles. Il précise que toutes les modifications de ce dossier consistent à donner un éclairage plus important aux services de l'Etat. Il indique qu'il s'agissait aussi d'un problème de présentation et de compréhension notamment de la zone 1AU de Malatrait sur la vision à long terme de cette zone. M. le Maire cède la parole à M. FORAY qui souhaite savoir si en matière de zonage des hameaux la commune a accédé à la demande du Préfet concernant le déclassement des zones UBh des Rippes, de Bel air et de Cotton et Roux. En réponse M. le Maire indique que ces zones sont restées identiques à leur zonage initial et que rien n'a été modifié. De plus M. FORAY fait observer que "prolonger la ZAC de Malatrait à une durée de 15 ans" lui semble dommageable, mais qu'il est favorable à l'approbation de la révision de ce PLU. En réponse M. le Maire indique qu'il convient d'être vertueux aux yeux du Préfet et que la durée de la ZAC de Malatrait était l'une des rares choses négociables, que dans le cas inverse le passage de la moitié de la ZAC en zone 2AU aurait été très contraignant à gérer.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel souligne qu'il est un peu étonné de la réaction des services de la Préfecture puisque le projet de PLU remplissait les obligations du SCOT, qu'il avait été fait en lien avec les représentants de la DDT etc... Il considère que les services préfectoraux se sont montrés "tatillon" envers la commune. Il cite l'exemple d'une commune voisine qui a décidé de mettre en zone d'urbanisation 45 hectares alors que cela n'a pas soulevé d'observations de la part de la préfecture. Par ailleurs il considère que la durée de la ZAC de Malatrait est trop importante (15 ans) et que peu de promoteurs seront intéressés par une opération d'une aussi longue durée.

En réponse M. Le Maire indique que la révision du PLU a vu des changements de personnel au sein de la DDT et que cela peut être une explication à la procédure de recours gracieux entamée par les services de l'Etat.

M. le Maire cède la parole à M. MORRIER qui explique qu'il a connaissance de problèmes de 4 communes qui ont été déferées la veille du délai légal par les services préfectoraux.

Sur proposition de M. le Maire la révision du PLU est approuvée à l'unanimité moins 6 abstentions (M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN - Mme GROSCLAUDE - Mme MUZY - M. CHAFFURIN).

## **N° 2 : Fiscalité 2012 : Vote des taux : Approbation.**

M. Le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle que conformément aux débats d'orientation budgétaire 2011 il vous est proposé de reconduire les taux à l'identique par rapport à l'an dernier, lesquels taux n'ont pas été réévalués depuis l'exercice 2006, mais "rebasés" en 2011 à partir des taux 2010.

Le taux de la cotisation foncière des entreprises date de l'exercice 2011 et est l'une des composantes qui remplace la taxe professionnelle supprimée en 2010.

M. Le Maire vous propose donc de voter les taux de fiscalité 2012 suivants :

- Taxe d'habitation	15,83 %
- Taxe foncière (bâti)	16,54 %
- Taxe foncière (non bâti)	46,66 %
- CFE (cotisation foncière des entreprises)	21,82 %

Sur proposition de M. le Maire les taux sont votés à l'unanimité.

### N° 3 : Approbation des subventions 2012.

- a) Subventions à caractère sportif : M. MATHIAS présente l'ensemble des subventions à caractère sportif pour un total de 50 650 €.

<b>1/ SUBVENTIONS A CARACTERE SPORTIF :</b>	<b>2012</b>
A.B .C . - Boules	300 €
A.C .P . - Pétanque	300 €
A.V.S . - Archers	300 €
BADMIN'DOMBES	1 100 €
C.C .C . - Cyclisme	1 800 €
E.C.J . - Judo -	1 500 €
<b>Judo exceptionnel</b>	<b>1 300 €</b>
F.C.D.B .Foot	6 000 €
<b>F.C.D.B . - F .C .C .Foot demande exceptionnelle</b>	<b>200 €</b>
Cheval en Chalaronne	1 000 €
K.C .C . - Karaté	700 €
<b>K.C .C . - Karaté demande exceptinnelle</b>	<b>400 €</b>
R.T .C . - Rugby	2 000 €
<b>R.T .C . - Rugby demande exceptionnelle</b>	<b>1 600 €</b>
T.C .C . - Tennis	2 300 €
Athlétisme Châtillonnais (VAILLANTE )	5 000 €
<b>Athlétisme Châtillonnais demande exceptionnelle</b>	<b>400 €</b>
VAILLANTE – Gymnastique	1 150 €
<b>VAILLANTE – Gymnastique demande exceptionnelle</b>	<b>0 €</b>
VAILLANTE - Handball	1 200 €
<b>VAILLANTE - Handball demande exceptionnelle</b>	<b>200 €</b>
Office Municipal des Sports	950 €
<b>Office Municipal des Sports demande exceptionnelle</b>	<b>14 000,00 €</b>
Association sportive collège Eugène Dubois	300 €
<b>Collège Eugène Dubois demande exceptionnelle</b>	<b>150 €</b>
Association sportive collège St Charles	230 €
Gymnastique volontaire	150 €
Gym Loisirs Club	100 €
Gaule Châtillonnaise	200 €
<b>Gaule Châtillonnaise aide exceptionnelle</b>	<b>100 €</b>
Autour de la danse	200 €
<b>Autour de la danse demande exceptionnelle</b>	<b>100 €</b>
Les Amis de l'Aviculture de l'Ain	300 €
Eponna	500 €
<b>Sous-total A</b>	<b>46 030,00 €</b>
<b>Manifestations sportives événementielles :</b>	
La Vaillante (Meeting + Tour pédestre)	720,00 €
Prix cycliste de la Ville Fleurie	1 350,00 €
<b>Sous-total B</b>	<b>2 070,00 €</b>
Réserve affectée aux sportifs de haut niveau	2 550,00 €
autres réserve	
<b>Sous-total C</b>	<b>2 550,00 €</b>
<b>Total Sport (1) A+B+C</b>	<b>50 650,00 €</b>

M. le Maire cède la parole à Mme LAURENCIN qui souhaite savoir pourquoi le judo bénéficie d'une subvention exceptionnelle de 1300 € et pourquoi le foot et le karaté bénéficient eux aussi de subventions exceptionnelles. En réponse pour le judo il s'agit du financement d'une compétition à caractère régional. Mme LAURENCIN s'interroge sur le fait de l'exceptionnalité et souhaiterait que ces subventions soient passées en subventions de fonctionnement. En réponse pour le rugby M. MATHIAS indique qu'il souhaite que ces subventions restent exceptionnelles dans le sens où elles devraient à terme être supprimées et il souhaite également que les associations se responsabilisent. Pour le rugby M. MATHIAS fait valoir que le nombre d'adhérents au club est de plus en plus nombreux et que d'autre part les frais de déplacement sont très importants. M. MATHIAS rajoute que les frais de transport n'ont pas vocation à être financés par une subvention à titre exceptionnel de façon automatique. Mme LAURENCIN fait valoir que lesdites subventions exceptionnelles reviennent à peu près chaque année et elle constate que beaucoup de petites subventions sont éclatées alors qu'elles concernent un même club.

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal vote à l'unanimité la partie subvention aux associations sportives.

- b) Subventions à caractère social : M. MATHIAS présente la partie des subventions à caractère social.

<b>2/ SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL :</b>	<b>2012</b>
Association Châtillonnaise de Secouristes	
Amicale des sapeurs-pompiers	1 500 €
Mutuelle générale du personnel des collectivités locales	115,00 €
Prévention routière	100,00 €
Amicale du personnel communal	27 000,00 €
<b>Amicale du personnel communal demande exceptionnelle</b>	<b>1 000,00 €</b>
Age d'Or	300,00 €
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers	100,00 €
Crèche Tom'Pouce : (Provisions)	
Contrat Enfance + subventions de fonctionnement versées selon états des heures par trimestre par trimestre	144 220,00 €
Maison de l'Enfance et de la Jeunesse : Centre de Loisirs (avec contrat Enfance) Contrat Temps Libre enfants Contrat Temps Libre jeunes	228 000,00 €
Encadrement restaurant scolaire (MEJ) - Pilotage du secteur jeunes	
Poste coordinateur CEL	10 000,00 €
Contrat Éducatif Local à verser à la MEJ	21 000,00 €
Restauration scolaire (publique et privée) (Provision) montant par repas versé selon listes de fréquentation	14 000,00 €
<b>Total (2)</b>	<b>447 335,00 €</b>

M. le Maire cède la parole à Mme LAURENCIN, laquelle constate qu'en matière d'aide aux repas pour la restauration scolaire, le tarif n'a pas été augmenté. Elle propose un amendement pour augmenter l'aide de plus 12% de hausse correspondant à l'augmentation générale des subventions ou plus 10cts, sachant que le montant de l'aide actuelle est de 50cts/repas. En

réponse M. le Maire et le conseil municipal rejette cet amendement à l'unanimité moins 6 voix contre en raison du fait que cette proposition n'a pas été traitée en commission.

A l'issue de cette observation le conseil municipal adopte les subventions à caractère social à l'unanimité.

- c) Subventions à caractère culturel : M. le Maire cède la parole à Mme SICAUD pour la présentation de ces subventions.

<b>3/ SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL :</b>	<b>2012</b>
Académie de la Dombes	250,00 €
<b>Subvention exceptionnelle (publication)</b>	<b>550,00 €</b>
Tradition sur Chalaronne	300,00 €
<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>0,00 €</b>
Amis de l'Orgue	1 000,00 €
<b>Orgue exceptionnel</b>	<b>0,00 €</b>
Union musicale (y compris salaire Chef de Musique )	8 000,00 €
<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>0,00 €</b>
Club de modélisme	100,00 €
<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>200,00 €</b>
CODEPA Festival de Théâtre	9 000,00 €
Bridgeons a Chatillon	50,00 €
La Pie qui Gratte	1 500,00 €
CTL - La Pie qui Gratte	3 000,00 €
St Guignefort	420,00 €
<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>300,00 €</b>
OMC	
OMC événementiel (soirée des associations - fête de la Musique - journée Chevalet -spectacles ...)	30 000,00 €
Châtillon Chante	700,00 €
<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>700,00 €</b>
La Tour de la Dombes (échecs)	100,00 €
La Tour de la Dombes (échecs) achat nouveaux jeux	0,00 €
Les Temps Chauds (participation spectacle)	
Cuivres en Dombes	
Spectacle St Vincent Depaul	5 000,00 €
Créateliers	450,00 €
Artis	800,00 €
Culturloisir	500,00 €
Lyriquement Votre	
Amicale Châtillon France Québec (Divindefi)	1 500,00 €
Crayons de couleurs	500,00 €
Goundam éducation partage amitié	0,00 €
<b>Total (3)</b>	<b>64 920,00 €</b>

M. le Maire rajoute que le festival de théâtre est encore en lien direct avec la commune et qu'il est envisagé qu'il soit transféré à l'organisation de l'OMC.

M. le Maire cède la parole à Mme LAURENCIN, laquelle demande un vote séparé de la subvention à l'OMC par rapport à l'ensemble des subventions culturelles. En réponse M. le Maire indique que les subventions culturelles subissent une augmentation de plus 4% que cela est tout à fait correct et que l'OMC fait partie de la culture et des subventions culturelles.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel se dit favorable à toutes les subventions mais défavorable à l'OMC du fait que son groupe était déjà défavorable à la nouvelle organisation établie en 2010. Il rajoute que son groupe ne prendra pas part au vote. En réponse M. le Maire indique qu'il s'agit d'une nouvelle organisation de la mise en place des spectacles mais qu'il ne s'agit pas quand même d'une révolution. Il cède la parole à M. FORAY, lequel, lui, se réjouit de l'augmentation de la subvention attribuée à l'OMC mais s'interroge sur le fait qu'il ne trouve pas de subvention attribuée à l'association "Lyriquement Vôtre". En réponse M. le Maire fait valoir que cette subvention a été transférée à l'OMC. Sur proposition de M. le Maire les subventions culturelles sont adoptées à l'unanimité moins 5 voix contre (M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN - Mme GROSCLAUDE - Mme MUZY) et 1 abstention (M. CHAFFURIN).

d) Autres associations :

<b>4 / AUTRES ASSOCIATIONS :</b>	<b>2012</b>
APIC (association parents d'élèves indépendants Châtillonnais)	100,00 €
FCPE	100,00 €
Association « A.M.I.S. » Prêt véhicule	0,00 €
Amicale des donneurs de sang	250 €
FNATH	300,00 €
Association des anciens combattants	340,00 €
Sou des écoles publiques	230,00 €
APEL St Charles	230,00 €
Voyages scolaires + classes découverte s (7,63 €/élève/jour) (Provision)	
Comité Miss Châtillon	600,00 €
Comité Miss Châtillon Subvention exceptionnelle	500,00 €
Comité de la Foire	5 500,00 €
Comice Agricole	
Foyer socio-éducatif Lycée Professionnel	
Amicale du secteur C8	100,00 €
Jumelage Wachersbach 0,35 € par habitants	1 796,55 €
Jumelage (cadeaux aux écoles)	590,00 €
OGEC St Charles (contrat simple + contrat d'association) (provision)	40 000,00 €
Délégation cantonale Éducation Nationale	40,00 €
Amitiés COLCEAG	1 796,55 €
Amitiés COLCEAG demande exceptionnelle	
Chambre des Métiers apprentissages	300,00 €
<b>Total (4)</b>	<b>52 773,10 €</b>
Sous Total de 1 à 4	613 128,10 €
Total réserve Générale affectée et non affectée	2 550,00 €
<b>Total Général</b>	<b>615 678,10 €</b>

Après la présentation détaillée par M. MATHIAS M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel indique qu'il ne prendra pas part au vote de cette catégorie d'associations. La partie subvention aux autres associations est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **N° 4 : Approbation des budgets primitifs 2012 – Budget Général**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH pour la présentation de l'ensemble des budgets.

#### **A) BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE : EXERCICE 2012**

Le budget de l'exercice 2012 a été élaboré avec:

- 1) La reprise des résultats de l'année 2011, suite au vote du Compte Administratif 2011, à savoir :
  - a) un excédent de fonctionnement de 1 125 260,95 € affecté à la section d'investissement (c/1068)
  - b) un déficit de la section d'investissement de 419 186,43 € (c/001).
- 2) un montant de dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2011 de 2 053 949,47 € et de 195 089,07 € en recettes.

Comme nous l'avons évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition.

#### **Présentation du Budget Primitif 2012**

##### **A ) Section de fonctionnement :**

###### **1) Dépenses :**

<b><u>DEPENSES</u></b>		
<b>CHAPITRES</b>	<b>Réalisées 2011</b>	<b>Budget Primitif 2012</b>
011.Charges à caractère général	1 878 026,35	1 993 000,00
012. Charges de personnel	2 370 984,10	2 400 000,00
014. Atténuation de produits	102,00	-
65.Charges de gestion courante	829 928,35	919 000,00
66. Charges financières (intérêts)	433 569,91	460 000,00
67. Charges exceptionnelles	6 190,38	6 648,12
68. Dotations provisions	-	20 000,00
TOTAUX dépenses réelles	5 518 801,09	5 798 648,12
Opérations d'ordre (amortissements)	314 283,95	357 722,03
TOTAUX	5 833 085,04	6 156 370,15

###### **2) Recettes :**

<b><u>RECETTES</u></b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Réalisées en 2011</b>	<b>Budget Primitif 2012</b>
013. Atténuation de charges (remboursement sur personnel)	155 075,15	116 000,00
70. Produits des Services	422 743,51	450 000,00
73. Impôts et Taxes	4 348 815,06	4 321 039,00
74. Dotations, subventions,	2 139 601,45	2 167 085,00
75. Produits de gestion	124 733,23	122 000,00
76. Autres produits financiers		
77. Produits exceptionnels	41 860,05	30 000,00
78. Reprise sur provisions		15 000,00
TOTAUX recettes réelles	7 232 828,45	7 221 124,00



Le montant des recettes de fonctionnement, soit 7 221 124,00 €, par rapport aux dépenses 6 156 370,15 €, permet de dégager une somme de 1 064 753,85 € à virer à la section d'investissement.

B) Section d'investissement :

Pour couvrir les dépenses d'investissement, la Commune dispose de l'autofinancement, du FCTVA, de la TLE, de la dotation aux amortissements, de subventions attendues sur quelques opérations et de l'emprunt.

Des crédits complémentaires s'avèrent indispensables pour couvrir les opérations engagées et qui restent à réaliser :

Opérations d'investissement en cours :

Dépenses :

Opérations	233	Eclairage public	+ 300 000,00
	281	Restauration Centre Culturel	+ 170 000,00
	411	Halle sportive stade Europe	+ 175 000,00
	429	Access.C.Ville/Montpensier (espace Sauzet)	- 40 000,00
	444	Hébergement Centre Culturel	+ 200 000,00
	464	Révision PLU	+ 5 000,00
	474	Cinéma salle de spectacle médiathèque	+ 10 000,00
	478	Espace Bel Air travaux escalier	+ 15 000,00
	479	Aménagement Clos Janin	+ 9 000,00
	484	Travaux et matériel gymnases	+ 115 000,00
	491	Aménagement Arboretum	+ 30 000,00
	493	Travaux + matériel sécurité	+ 22 000,00
	495	Etude + travaux berges de la Chalaronne	+ 120 000,00
	498	Nouvelle piscine	+ 70 000,00
	511	Informatique, dématérialisation, site internet	+ 20 000,00
	514	Aménagement du Centre Social	+ 220 000,00
	515	Agrandissement du restaurant scolaire	+ 290 000,00
			<hr/>
			1 731 000,00

NOUVELLES OPERATIONS DE L'ANNEE 2012:

Véhicule et matériel voirie et espaces verts 2012	125 000,00
Programme voirie 2012	250 000,00
Cimetière	25 000,00
Illuminations	10 000,00
Réorganisation des parkings	362 000,00
Valorisation et entretien du patrimoine bâti	355 000,00
Démolition auvent rue Guichenon et réaménagement toiture transfo.	10 000,00
Centre Culturel école de musique	6 000,00
Déplacement Maison tuiles vernissées	21 000,00
Missions AMO mesures compensatoires	10 000,00
	<hr/>
	1 174 000,00

Les travaux d'investissement s'élèvent à 2 905 000,00 €. A cette somme il faut rajouter le remboursement du capital 765 000,00 € et des cautions 2 000,00 €, ce qui porte le montant des dépenses à 3 672 000,00 €. A cette somme il faut rajouter les restes à réaliser 2 053 949,47 € et le déficit d'investissement 2011 soit 419 186,43 €. Ce qui donne un total de dépenses de 6 145 135,90 €.

Les recettes d'investissement :

Le montant des subventions d'investissement s'élève à 324 310,00 €, selon la répartition suivante :

Subvention Etat Restauration Centre Culturel	220 000,00
Subvention Conseil Général Restauration Centre Culturel	70 000,00
Subvention CAF Point Information Jeunesse	28 310,00
Subvention ADEME Zac de Mallatrait	6 000,00
<b>TOTAL :</b>	<b>324 310,00</b>
TLE	122 000,00
FCTVA	219 000,00
Il convient de rajouter :	
- l'affectation de résultat 2011 :	1 125 260,95
- le virement de la section de fonctionnement	1 064 753,85
- les amortissements	357 722,03
- les restes à réaliser	195 089,07
- Vente PGT	350 000,00
Ce qui donne un total de	<b>3 758 135,90</b>

Il convient donc pour équilibrer la section d'investissement d'inscrire un emprunt à hauteur de 2 387 000,00 €.

M. le Maire propose de procéder au vote du budget 2012.

A l'issue de la présentation M. QUIBLIER-SARBACH apostrophe la minorité à propos de la lecture de la dernière lettre de l'opposition qui précise que l'autofinancement de la commune s'élève à 194 240 €. M. QUIBLIER-SARBACH indique que le montant de l'autofinancement est faible car l'emprunt prévu de 1 M€ n'a pas été réalisé et que s'il avait été réalisé l'autofinancement aurait été de 1 194 240 €. Il déplore donc le "mensonge" entretenu par la minorité actuelle sur la faiblesse de l'autofinancement communal de 2012. De plus, la minorité laisse entendre que le montant de l'autofinancement va encore être plus faible dans les années à venir ce qui sous entend que la commune serait en faillite. Il déplore donc le mensonge à la population organisé par la minorité.

M. le Maire cède la parole à M. ANTRIEUX, lequel fait observer les points suivants :

- Constat d'une hausse des dépenses de fonctionnement de plus 5% et hausse supérieure et irraisonnable de l'énergie non maîtrisée (ERD, GDF, carburant)
- Hausse importante en matière de contrats d'assurance et de charges d'intérêts
- 2 points sensibles à savoir l'augmentation très importante de l'attribution des subventions ainsi que des charges d'honoraires qui s'élèvent à 150 000 €
- En matière de recettes de fonctionnement M. ANTRIEUX constate une augmentation de 63 000 € ce qui représente 1,40%
- Constat que les augmentations portant sur les recettes fiscales stagnent et n'ont pas évolué, elles représentent 6% d'augmentation en 4 exercices, soit moins que l'augmentation des bases de l'Etat.
- Constat d'un désengagement de l'Etat persistant d'après M. ANTRIEUX puisque la DGF est passée de 1 395 000 € à 1 325 000 € soit une baisse de 5% de cette dotation. Il souligne que la réforme de la taxe professionnelle a beaucoup arrangé les finances de l'Etat.

- Constat d'une diminution de l'autofinancement qui passe de 1 400 000 € en 2011 à 1 150 000 € en 2012 et dont la chute se poursuivra encore en 2013 d'après M. ANTRIEUX.

Il constate que le montant des dépenses d'investissement est élevé et significatif puisque 5 M€ ont été prévus dont 2 qui proviennent des restes à réaliser. En revanche il souligne que l'emprunt fixé à 2 400 000 € représente 50% de ces dépenses et que cela portera l'endettement de la commune à 13 M€ en 2012. Il souligne qu'une "pause s'impose" et que la commune devra rechercher des recettes supplémentaires notamment en vendant les biens immobiliers dont elle est propriétaire. Enfin il souhaite savoir ce que recouvre la périphrase : " valorisation du patrimoine bâti".

En réponse M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel indique qu'il a entendu de la part de M. ANTRIEUX un discours de politique générale qui s'adressait au gouvernement mais pas forcément au conseil municipal. En revanche M. QUIBLIER-SARBACH trouve "un peu gros" le procès fait sur l'endettement par la minorité. Il rappelle qu'en janvier 2008 lors des vœux, M. RENOUD-GRAPPIN avait annoncé que la commune était endettée pour une durée d'un an et demi de remboursement d'emprunts. 2 mois après, M. QUIBLIER-SARBACH constate qu'il a fallu réemprunter 8 M€ ce qui a porté la dette à 10 M€, les 8 M€ étant contracté pour réaliser le financement des investissements fait par l'ex majorité. Il constate donc que la majorité actuelle n'a fait que très peu d'investissements mais que de surcroît elle a dû faire face à des dépenses d'acquisition de véhicules, des travaux de voirie etc... ainsi qu'elle a dû supporter l'application du Partenariat Public Privé d'éclairage public à hauteur de 300 000 € par an.

Pour ce qui concerne la vente des actifs M. QUIBLIER-SARBACH indique la commune cherche effectivement à vendre mais que les conditions quelquefois juridiques ne permettent pas de le faire et que d'autre part la commune ne tient pas à brader les maisons dont elle est propriétaire, et de citer l'exemple des anciens locaux DDE qui ont coûté 515 000 € à la commune, ce qui pose des problèmes pour les vendre. Pour ce qui concerne l'article portant sur les honoraires d'un montant de 150 000 € M. QUIBLIER-SARBACH indique que cela représente essentiellement les frais liés à l'exploitation du cinéma, ce qui prouve que celui-ci fonctionne très bien.

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT pour répondre à la question du contenu de l'article portant la dénomination valorisation du patrimoine bâti. M. PERREAULT indique qu'il s'agit de l'entretien des toitures de l'école primaire Commerson et de l'entretien de la toiture de la Mairie. Il souligne que l'entretien de la toiture de l'école aurait dû éventuellement être fait beaucoup plus tôt et en tout cas lors de la réhabilitation du groupe scolaire.

M. le Maire cède la parole à M. MORRIER, lequel indique que la maison médicale ne coûtera rien à la commune puisque ce projet sera sous maîtrise d'ouvrage d'un opérateur social et qu'en matière de recette fiscale, la taxe locale d'équipement n'existe plus mais sera remplacée par la taxe d'aménagement qui devrait être au moins aussi favorable compte tenu des derniers textes votés.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Pour ce qui concerne la maison de santé pluridisciplinaire M. RENOUD-GRAPPIN se dit dubitatif sur le fait que l'opérateur soit prêt à payer des surfaces qui ne soient pas utilisées immédiatement et que la réponse, n'a jamais été apportée par M. MORRIER. Il propose que la commune voit un peu plus grand que ce que propose le corps médical. Ceci pour répondre aux candidats qui seront attirés par la maison de santé une fois qu'elle sera en exercice. Il rajoute qu'il est du devoir de la commune de financer le portage de locaux d'une superficie supérieure à ce qui est demandé. En réponse M. MORRIER indique qu'effectivement la commune souscrit à cela, qu'il est prévu des locaux supplémentaires et que la commune est en cours de négociation avec l'opérateur pour le financement de ces dits locaux. M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel souligne que les médecins travaillent beaucoup sur le projet mais que le problème se situe au niveau économique puisqu'ils sont déjà propriétaires de locaux actuellement et que la

charge au m2 ne doit pas dépasser 10 à 10,50 €. Il souligne qu'il faut jongler sur le rapport surface / coût car toute augmentation de superficie entraînera des charges de fonctionnement supplémentaires en principe portées par la commune.

M. le Maire cède la parole à nouveau à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel indique que "le jeu en vaut la chandelle" pour ce qui concerne le financement de surface supplémentaire de la maison de santé pluridisciplinaire et que le succès de l'opération aura un effet d'entraînement sur l'ensemble de la vie locale.

En matière d'accessibilité, M. RENOUD-GRAPPIN se félicite de la mise en œuvre des travaux du centre culturel. Il rappelle qu'il reste 2 ans et demi pour appliquer la loi sur le handicap. Il propose de faire un transfert des sommes portées pour la piscine, l'arboretum, et l'achat de véhicules et de transférer ces montants pour pouvoir effectuer des travaux pour accessibilité à hauteur de 100 000 € pour 2012.

M. le Maire reprend la parole pour répondre aux diverses observations. Pour répondre à M. RENOUD-GRAPPIN sur l'accessibilité il précise que la commune met en œuvre la réfection des parkings Montpensier et de l'école Commerson, que les travaux de la "Passerelle" (MEJ) vont régler aussi un certain nombre de problèmes d'accessibilité de même que les travaux du centre culturel, du stade Decomble etc... Il précise que sur 3 200 000 € de travaux pratiquement 2 M€ seront consacrés entre autre aux accès des handicapés.

En matière de dettes, M. le Maire fait valoir que l'état synthétique des emprunts fait apparaître qu'en 2008 et 2009 la dette n'a été contractée que pour financer des travaux engagés par l'ancienne majorité pour environ 10 M€.

Il trouve donc beaucoup "d'audace" à la minorité de venir donner des leçons en matière d'endettement alors que cette dette est de leur responsabilité. (cf restructuration des groupes scolaires, réalisation d'une médiathèque salle de cinéma et réalisation d'un centre des services techniques, terrain Brun, bâtiment de l'ex DDE). Il rajoute que le partenariat public privé de l'éclairage contracté est très coûteux (300 000 €) et que cela a été mis en place par l'ancienne majorité.

En ce qui concerne les recettes fiscales, M. le Maire indique qu'effectivement elles stagnent mais qu'il n'avait jamais été dit qu'elles augmenteraient de façon exponentielle. Pour les cessions de terrains, il souligne la volonté de ne pas brader "les bijoux de famille" et pour ce qui concerne la mise en œuvre de lotissements il constate que très peu de terrains sont disponibles en lotissement du fait du PLU, relevant de l'ex majorité à l'exception de Bissieux et de la ZAC de Malatrait qui sont des opérations complexes longues et difficiles à monter. M. le Maire conclut en rappelant que l'ancienne majorité a été aux manettes pendant 19 ans et leur demande d'être un peu plus humbles en matière de critiques notamment de la dette.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui précise qu'actuellement il y a la crise et que cela rend difficile les affaires et qu'à l'époque l'équipe majoritaire avait pu emprunter grâce à des recettes fiscales fortes et dynamiques chaque année. Pour ce qui concerne la ZAC de Malatrait, il souligne que celle-ci était presque opérationnelle en mars 2008 et que la majorité actuelle l'a remise en cause dès son arrivée. En réponse M. le Maire indique qu'il n'est pas d'accord sur l'analyse de la ZAC puisqu'il considère qu'elle n'était pas bouclée et loin d'être opérationnelle. En matière de recettes fiscales M. le Maire, du temps où les recettes étaient importantes, avait déjà souligné qu'il ne fallait pas penser que cela pourrait durer. M. le Maire enfin cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui indique qu'il n'est pas d'accord sur les transferts proposés par M. RENOUD-GRAPPIN car bien entendu il est nécessaire de financer les travaux de l'arboretum, l'achat de véhicules etc... A titre d'exemple il cite le cas du remplacement de véhicules en 2012 qui sont prévus pour des véhicules usagés d'environ 25 ans, ceci pour illustrer le fait que l'on ne peut pas repousser les remplacements de matériels ou de bâtiments ou de mobilier indéfiniment.

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget général 2012 moins 5 abstentions (M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN - Mme GROSCLAUDE - Mme MUZY).

M. le Maire cède la parole à M. LAMURE, percepteur de Châtillon qui commente les ratios fiscaux comparatifs entre la commune et la moyenne des communes du département et de la région Rhône-Alpes. D'abord il s'agit des ratios du compte administratif 2011. Le besoin de financement en matière d'investissement est plus important que la moyenne des autres communes ce qui est un bon point. Le point sensible de Châtillon est l'encours de la dette qui est très supérieur à l'encours de la moyenne des autres communes, de même que le remboursement de l'annuité. Il souligne que le fond de roulement en fin d'exercice est largement suffisant. Enfin il faut souligner que l'encours de la dette et la capacité d'extinction s'élève à 6,75 années soit un chiffre supérieur à la moyenne des autres communes mais à mettre en relation avec l'importance des recettes de fonctionnement.

La conclusion générale de M. LAMUR est que la dette reste un point sensible de la commune. M. le Maire remercie M. LAMUR pour ces explications.

### **B) : Approbation des budgets primitifs 2012 – Budget de l'Eau**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel indique que le budget de l'exercice 2012 a été élaboré avec :

- 1) la reprise des résultats de l'exercice 2011, suite au vote du Compte Administratif 2011, à savoir :
  - a) un excédent de fonctionnement de 538 508,05 €, inscrit au compte 002 pour un montant de 530 790,47 €, et au compte 1068 pour 7 717,58 €.
  - b) un excédent d'investissement de 277 519,51 € inscrit au compte 001.
- 2) le montant des dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2011 s'élève à 400 018,03 € et à 114 780,94 € pour les recettes restant à réaliser.

Le montant des dépenses d'exploitation s'élève à 189 515,31 €. Les recettes d'exploitation s'élèvent à 200 615,31 €. Compte tenu de l'excédent d'exploitation reporté, le total des recettes d'exploitation s'élève à 731 405,78 €.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, nous inscrivons trois nouvelles opérations :

- travaux de dévoiement de conduite dans le secteur Thiboloup (50 000 €)
- renouvellement de canalisations anciennes (150 000 €)
- installation de nouveaux compteurs (5 000 €).

L'opération 42 concernant le raccordement de la route du Grobon, reprise dans les restes à réaliser pour un montant de 36 412 €, est regroupée avec l'opération 43 (reprise du surpresseur).

M. le Maire propose de procéder au vote du budget.

M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. ANTRIEUX qui constate que l'excédent de fonctionnement du budget de l'eau s'élève à 540 000 €. Il regrette qu'il n'y ait pas d'affectation particulière. En réponse M. le Maire indique qu'il s'agit de thésauriser pour entamer un programme de renouvellement de réseau et qu'à plus ou moins long terme il faudra bien recourir à la réalisation d'un nouveau château d'eau.

Sur proposition de M. le Maire, le budget de l'eau est approuvé à l'unanimité.

### **C) : Approbation des budgets primitifs 2012 – Budget de l'Assainissement**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle que le budget de l'exercice 2012 a été établi avec :

La reprise des résultats de l'exercice 2011, suite au vote du Compte Administratif 2011, à savoir :

- a) un excédent d'exploitation de 322 067,36 € inscrit au compte 002 pour un montant de 305 136,96 € et un montant de 16 930,40€ affecté au compte 1068.
- b) un excédent d'investissement de 71 971,20 € inscrit au compte 001,

Le montant des dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2011 s'élève à 157 631,60 € et à 68 730,00 € en recettes.

Le montant du capital restant dû de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'élève à 734 594,61 €. Le montant des dépenses d'exploitation s'élève à 345 063,62 €. Les recettes d'exploitation s'élèvent à 394 157,99 €. Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté, le total des recettes d'exploitation s'élève à 699 294,95 €.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, cette année nous allons terminer les travaux d'amélioration de la station d'épuration (opération 65 : amélioration outil épuration). Le schéma d'assainissement est confirmé avec l'ajout d'une somme de 20 000 €uros.

M. le Maire propose de procéder au vote du budget.

A l'issue de la présentation M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel indique que le budget d'assainissement est un budget à "l'aise" et qu'il regrette que la commune n'ait pas inscrit un crédit pour la reprise des regards d'un montant qu'il propose à 50 000 €. En réponse M. le Maire indique qu'il est effectivement prévu de reprendre les regards mais dans le programme de voirie du budget général. Il souligne que la mise en œuvre de la nouvelle station d'épuration est la cause de beaucoup de tracas et qu'encre une casse vient d'être constatée sur le nouveau dispositif.

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget de l'assainissement.

### **D) : Approbation des budgets primitifs 2012 – Budget du Camping**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle que le budget de l'exercice 2012 a été élaboré avec la reprise des résultats de l'exercice 2011, suite au vote du Compte Administratif 2011, à savoir :

- a) un excédent de fonctionnement de 21 494,56 € affecté au compte 1068
- b) un déficit d'investissement de 20 202,61 € au compte 001.

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 7 492,50 €.

Une subvention de 28 000,00 € émanant du budget général est nécessaire pour équilibrer le budget.

M. le Maire propose de procéder au vote du budget.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le vote du budget annexe du camping 2012.

M. Le Maire cède la parole à M. LAMUR qui fait part de ses observations en matière de budgets annexes. Il considère que les budgets de l'eau, de l'assainissement sont des budgets excédentaires et que cela est très bien. Pour ce qui concerne le budget camping il ne trouve pas choquant que le camping municipal puisse bénéficier d'une subvention d'équilibre à hauteur de 28 000 € sachant que ce camping est un point important dans l'animation et l'activité économique de la ville.

M. le Maire lui adresse à nouveau ses remerciements et clôt le débat sur les budgets.

#### **N° 5 : Travaux de mise en sécurité et accessibilité du Centre Culturel – Approbation des lots.**

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui rappelle pour mémoire que l'appel d'offres a été lancé le 31/01/2012 (annonce dans la presse pour l'ensemble des travaux de mise en sécurité et accessibilité du Centre Culturel).

Les prestations ont été divisées en 8 lots par la maîtrise d'œuvre à savoir :

<b>Intitulé du lot</b>	<b>Estimation HT</b>
Lot n°1 : Démolition gros œuvre VRD	96 000 €
Lot n°2 : Charpente couverture	4 000 €
Lot n°3 : Métallerie	7 000 €
Lot n°4 : Menuiseries intérieures bois	85 000 € + option à 10 000 €
Lot n°5 : Plâtrerie peinture plafond	85 000 € + option à 12 000 €
Lot n°6 : Carrelage faïence	13 000 €
Lot n°7 : Chauffage ventilation plomberie sanitaire	15 000 €
Lot n°8 : Electricité	92 000 €

Selon le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères de prix avec une pondération de 70 % et d'autre part de valeur technique avec une pondération de 30 %.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour une 1<sup>ère</sup> réunion le 02/03/2012, où elle a constaté les plis recevables et s'est de nouveau réuni le 14/03/2012 à 17h après que le cabinet Pernici ait rédigé le rapport d'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises pressenties</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Estimation DCE € HT</b>
Lot 1 – démolition gros œuvre VRD	SNB/BERTHET	85 689,08	96 000,00
Lot 2 – Charpente bois couverture	HUMBERT	4 114,00	4 000,00
Lot 3 – Métallerie	TETE	5 432,59	7 000,00
Lot 4 – Menuiseries intérieures	MENUISERIES DE L'AIN	67 907,00 (avec option)	85 000,00
Lot 5 – Plâtrerie peinture plafonds	MEUNIER	80 876,10 (avec option)	85 000,00
Lot 6 – Carrelages faïences	SERRANO	9 456,50	13 000,00
Lot 7 – Chauffage ventilation plomberie sanitaire	VEDREINE	11 762,00	15 000,00
Lot 8 – Electricité courants faibles	NEVEU	98 264,00	92 000,00
	<b>TOTAL EUROS HT</b>	<b>363 501,27</b>	<b>397 000,00</b>

M. le Maire demande donc de suivre les propositions de la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer les marchés pour les 8 lots ce qui est fait par le conseil municipal à l'unanimité.

**N° 6 : Travaux sur les berges de la Chalaronne : Avenant N° 1 à la convention avec le Syndicat de Rivières des Territoires de Chalaronne : Approbation.**

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui indique pour mémoire que le contrat de rivières des territoires de Chalaronne a été signé le 8/02/2008. La fiche action B1.2.5 objet de la présente demande prévoit la réfection des berges de la Chalaronne et du Relevant dans la traversée de Châtillon.

La Chalaronne a été dans les années 60 complètement canalisée dans la traversée de Châtillon pour répondre à des problèmes d'inondation et de salubrité publique. Les berges bétonnées datent de cette époque et supportent la conduite principale d'eaux usées. Au fil du temps et depuis les dernières crues de novembre 2008 et de février 2009, les affouillements observés sur le mur à l'aval du pont de la rue Pierre Jème deviennent importants et risquent d'entraîner un effondrement qui pourrait venir déstabiliser la conduite d'eaux usées, voire même la rompre. De ce fait il a été décidé entre les élus de Châtillon et ceux du syndicat de restaurer cette berge rapidement. De même le Relevant a également été canalisé dans les années 60 pour des raisons similaires sur son extrémité aval avant sa confluence avec la Chalaronne et le secteur problématique se situe en rive gauche du Relevant immédiatement en amont du pont de la rue O.D. Johnson. Le mur en béton soutien aujourd'hui le terrain d'une propriété privée et sa rupture pourrait entraîner le glissement de terrain et la déstabilisation des habitations dans le Relevant.

Enfin les berges de la Chalaronne rive gauche doivent être reprises au droit des jardins familiaux pour être renforcées.

Le SRTC est le maître d'ouvrage de l'opération et a recruté le bureau d'études Géolithe chargé de la maîtrise d'œuvre de l'opération pour ces 3 secteurs.



Les élus de Châtillon avaient souhaité qu'en définitive seuls les sites 1 des berges de la Chalaronne vers la rue Pierre Jème et le site 2 affouillement des berges du Relevant soient réalisés dans un premier temps mais en définitive il a été décidé que le site N° 3 des jardins familiaux serait également revu.

Il convient donc de passer un avenant avec le syndicat de rivières pour leur demander de mettre en œuvre le site N° 3 des jardins familiaux, sachant qu'une déclaration d'intérêt générale a été lancée par le SRTC et que cette procédure permettra d'intervenir sur le domaine privé.

Le nouveau montant estimatif des travaux est porté à 233 000 € TTC, sachant que le seul montant du site 3 "jardins familiaux" s'élève à environ 107 000 € TTC.

M. le Maire propose donc de passer un avenant à la convention avec le SRTC pour la prise en compte de la réalisation des travaux du site N° 3 "jardins familiaux".

A l'issue de la présentation le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention avec le SRTC pour la prise en compte des travaux portant sur les berges des jardins familiaux.

### **N° 7 : Présentation des dossiers d'extension du centre social et d'extension du restaurant scolaire : Approbation et demande de subvention à la CAF de l'Ain et au CG01.**

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT pour la présentation de cette question.

Pour faire suite à plusieurs réunion de travail entre les élus, les services de Châtillon et le cabinet d'architecture DOSSE ainsi que ces co-traitants (bureau d'étude technique etc...).

Il vous est donc proposé d'approuver l'avant projet détaillé de l'extension du restaurant scolaire et de l'extension de la MEJ, pour remettre à niveau les locaux par rapport aux obligations du centre social qui a été approuvé l'an dernier entre la CAF, la MEJ et la Commune.

#### a) Extension du restaurant scolaire :

- Les travaux consistent à aménager un local supplémentaire de 92 m<sup>2</sup> qui permettra une nouvelle répartition des enfants rationnaires à savoir que les enfants de maternelle resteront dans le restaurant scolaire actuel puisqu'il leur faut plus de temps pour déjeuner et que cela permettra 2 rotations pour les enfants des classes élémentaires. Cette extension se situe entre le canal de la Chalaronne et le bâtiment actuel. D'autre part, les locaux de la cuisine ont été réaménagés et une petite extension qui servira de bureau a été créée à l'arrière des locaux actuels. Cette extension et ce réaménagement permettront de satisfaire aux normes d'hygiène réglementaires. Le coût de la modification du bâtiment du réfectoire s'élève à 209 000 € HT pour ce qui concerne les travaux et le coût de l'opération totale s'élève à 284 000 € TTC (arrondis) y compris les frais d'ingénierie.

#### b) Extension de la MEJ en centre social :

- Suite au passage de la MEJ en centre social complet il est nécessaire de pourvoir à l'extension de locaux de la MEJ. Il est donc prévu de créer une extension des bâtiments situés entre la cantine et les bâtiments de la MEJ actuelle. L'extension prévue s'élève à environ 90 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée comprenant 1 salle de réunion

pour les stages, 2 bureaux secrétariat comptabilité et 1 salle accueil convivialité permettant un certain nombre d'animations. Enfin un auvent permettant de relier l'école maternelle à la cantine à l'abri a été envisagé (cf plan joint en annexe). La récapitulation financière établie par le cabinet DOSSE fait apparaître une dépense d'environ 450 000 € TTC au total de l'opération y compris l'ingénierie.

M. le Maire propose donc d'approuver les avants projets détaillés et dossiers de consultation des entreprises des deux projets ci-dessus évoqués, de l'autoriser à poursuivre en lançant la consultation et de solliciter une subvention auprès de la CAF et du Conseil Général 01, ceci pour les 2 projets.

A l'issue de la présentation M. le Maire rajoute que l'extension du restaurant scolaire sera très positif pour les enfants de l'école maternelle et qu'il leur permettra de manger dans des délais plus confortables.

Sur proposition de M. Le Maire le conseil municipal approuve à l'unanimité les projets d'extension du restaurant scolaire et de la MEJ, sollicite une subvention auprès de la CAF et du Conseil général pour les 2 projets.

#### **N° 8 : Travaux de réfection des façades et de la toiture de l'ancien hôpital : Approbation du plan de financement définitif.**

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT.

Pour mémoire, le 22 mars 2010, le Conseil municipal a sollicité les subventions pour les travaux de réfection des façades et de la toiture de l'Ancien Hôpital, auprès de la DRAC et du Conseil général de l'Ain.

Par courrier du 18 janvier 2012, M. le Président du Conseil Général a informé la commune que l'Assemblée départementale réunie le 06 décembre 2011 a adopté une délibération réservant une subvention, au titre de la dotation territoriale 2012, pour le projet de restauration des façades et de la toiture du bâtiment central de l'ancien hospice.

Le montant subventionnable pris en compte par le Conseil Général pour les 3 phases de l'opération s'élève à 1 526 120.58 € H.T. et la subvention promise par le Conseil Général à 70 000 €.

Le montant de la subvention est calculé par application d'un taux d'intervention de 10% à une dépense subventionnable plafonnée à 700 000 €.

Le plan de financement définitif est le suivant :

Les dépenses s'élèvent à 1 526 120.28 € HT.

<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Subvention DRAC tranche ferme	112 500 €
Subvention DRAC tranche conditionnelle 1	224 640 €
Subvention DRAC tranche conditionnelle 2	253 808 €
Subvention Conseil Général de l'Ain	70 000 €
Emprunt	865 172.58 €

A la demande de M. le Président du Conseil Général de l'Ain, le Conseil Municipal doit donc délibérer sur l'approbation du plan de financement définitif du projet.

M. le Maire propose donc d'adopter les points suivants :

- Confirmation de la demande de subvention portant sur un montant de travaux de 1 526 120,58 € HT avec une subvention de 70 000 € HT (programmation 2012 du Conseil Général de l'Ain).
- Adoption du plan de financement suivant :

<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Subvention DRAC tranche ferme	112 500 €
Subvention DRAC tranche conditionnelle 1	224 640 €
Subvention DRAC tranche conditionnelle 2	253 808 €
Subvention Conseil Général de l'Ain	70 000 €
Emprunt	865 172.58 €

M. le Maire propose d'adopter le plan de financement des travaux de réfection des façades et de la toiture de l'ancien hôpital ci-dessus énoncé.

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal adopte à l'unanimité le plan de financement des travaux de réfection des façades et de la toiture de l'ancien hôpital.

#### **N° 9 : Travaux Espace Sauzet : Approbation des avenants.**

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui rappelle pour mémoire que le 14 novembre 2011 le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à intervenir au marché du lot 11 carrelages avec la société DUDRAGUE pour un montant total de 1 948 € HT dont 1 673 € HT à la charge de la Commune.

Le marché des lots 01, 03, 06, 07, 08, 10,11 et 13 doit faire l'objet d'un avenant suite à des travaux complémentaires.

<b>Dénomination du lot</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant de l'avenant HT</b>	<b>Montant de la part de la Commune HT</b>
Lot 01 Terrassement VRD	Gérard CHAGNEUX	- 1 506.00 €	- 1 506.00 €
Lot 03 Gros œuvre	ECB LOISY	- 2 518.62 €	- 1322.28€
Lot 06 Menuiseries aluminium- Métallerie	CHARNAY	+ 276.00€	0.00 €
Lot 07 Menuiseries intérieures	JOSEPH	+ 5 572.04€	+ 5 780.72 €
Lot 08 plâtrerie peinture	PERROTIN	+ 748.00€	+ 56050 €
Lot 10 Plafonds suspendus	LEUREAU ISOLATION	- 1403.12€	- 1 403.12 €
Lot 11 Carrelages faïences	Alain DUDRAGUE	+ 941.00€	0.00 €
Lot 13 Electricité courants faibles – Chauffage électrique	FORAY PERRAUD	+ 1242.80€	+ 1 242.80 €

Les travaux sont terminés, les réserves ont été levées le mercredi 07 mars 2012. Le montant des avenants à la charge de la commune s'élève donc à 3 352.62 € HT et à moins 0,52 € HT pour la SEMCODA.

M. le Maire demande donc d'approuver les avenants relatifs aux marchés de travaux de l'Espace Sauzet.

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal approuve à l'unanimité les avenants à intervenir aux lots 1, 3, 6, 7, 8, 10, 11, 13 du programme de travaux de l'espace Sauzet.

**N° 10 : Personnel : a) Création d'un contrat au musée – b) Création d'un contrat au service Espaces verts – c) Création d'un contrat d'ASVP au service police municipale : Approbation.**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, Maire adjoint chargé du personnel.

**a) Création d'un contrat au musée.**

Il vous est proposé de créer un contrat au musée municipal Traditions et Vie d'une durée de 6 mois à temps complet de 35 h hebdomadaire. Le salaire sera indexé sur le 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe indice brut 297 soit environ le SMIC. Le personnel du musée durant la saison sera donc constitué de 3 personnes à savoir 2 emplois à temps complet et un emploi sur la base de 26 h.

**b) Création d'un contrat au service Espaces verts.**

Compte tenu de l'approche du printemps, donc, de travaux supplémentaires beaucoup plus important et compte tenu du fait que Châtillon sera cette année visitée par le jury national de fleurissement pour ses 4 fleurs, il vous est proposé de créer un emploi contractuel pour une durée de 6 mois à partir du 26 mars 2012, à temps complet. Le salaire sera calculé sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sur la base de l'indice brut 297.

**c) Création d'un contrat d'ASVP au service police municipale : Approbation.**

Pour information Mme Gaëlle CARON, gardien de police municipale au service de la police de Châtillon va bénéficier d'un congé maternité pour la naissance d'un 3<sup>ème</sup> enfant. Il vous est proposé de créer un emploi d'agent de sécurité de la voie publique d'une durée de 6 mois pour pourvoir au remplacement de Mme CARON. Le salaire sera également indexé sur l'indice brut 297.

M. le Maire demande donc de bien vouloir approuver la création de ces 3 contrats.  
Sur proposition de M. le Maire les 3 créations de contrats ci-dessus sont approuvées à l'unanimité.

## **N° 11 : Annulation du dossier de création de la ZAC de Malatrait / Approbation.**

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui indique que par délibération en date du 11 Février 2008, la commune de chatillon sur Chalaronne a décidé d'approuver le dossier de création de ZAC de Malatrait.

Ce projet visait la réalisation d'une zone d'habitat mixte d'environ 69 maisons individuelles, de 3 pôles de logements locatifs à caractère social ainsi que quelques équipements sur une superficie de 10 ha environ proche du centre-ville

Ce projet visait la réalisation d'une zone d'habitat mixte (collectif individuel) et de quelques équipements sur une superficie de 10 ha environ proche du centre-ville

Depuis l'approbation du dossier de création en 2008, la réglementation a fortement évolué à travers notamment :

### **1. Le SCoT de la Dombes, approuvé en 2006 et modifié en 2010 exprime des intentions de développement différentes de celles prévues sur le projet :**

Le SCoT précise que la densité des nouvelles opérations devra atteindre 30 logements à l'hectare avec une surface maximale à ouvrir à l'urbanisation de 14 ha

Le SCoT de la Dombes demande une typologie variée pour les nouveaux logements :

- 35% de collectif
- 65% d'individuels
- 20% des nouveaux logements soient des logements aidés
- 30% de ces logements soient créés à l'intérieur de la tache urbaine en renouvellement et 70% en extension.

### **2. Un PLU révisé pour mise en compatibilité avec les orientations du SCoT qui traduit de fait cette densité, et propose une orientation d'aménagement distincte des orientations de composition de la ZAC originelle.**

La municipalité entend poursuivre son développement résidentiel, en compatibilité avec les documents d'orientations générales, de manière cohérente, maîtrisé permettant de répondre aux besoins présents et futurs en matière d'habitat dans un souci :

- De mixité sociale,
- De diversification de l'offre d'habitat,
- De qualité durable de l'habitat
- De limitation de l'étalement urbain
- D'intégration dans l'espace urbanisé des nouveaux quartiers

- De compatibilité avec le Scot

La commune a donc décidé de réétudier, par le biais d'une démarche environnementale de l'urbanisme, une composition urbaine compatible avec les nouvelles orientations réglementaires et d'affiner la faisabilité technico/économique permettant de garantir la « réalité » opérationnelle de ce nouveau projet pour le secteur de Malatrait.

Cette étude a conclu à la formulation d'un nouveau projet pour le secteur de Malatrait qui présente :

- Un nouveau projet plus « dense » avec près de 300 logements. Cette nouvelle densité pour le site (voisine de 30 logts/ha) est substantiellement plus forte que le projet initial (15%)
- Une nouvelle organisation du secteur de projet à travers un renforcement du maillage et des modes doux
- Une modification du périmètre en intégrant une propriété hors de l'emprise d'origine,

Et donc des évolutions significatives qui rendent nulles et non avenues les intentions d'origines.

**Vu** la délibération du 11 février 2008 approuvant la création de la ZAC de Malatrait

**Vu** le SCOT de la Dombes modifié en 2010

**Vu** le PLU en cours d'approbation par la commune et l'OAP spécifique au secteur de Malatrait

**Considérant** la caducité des éléments d'origine du projet de Malatrait au regard des évolutions réglementaires

**Considérant** les études en cours sur le nouveau projet d'Eco aménagement sur le secteur de Malatrait

**Considérant** la nécessité de poursuivre les études engagées en vue de finaliser le projet d'aménagement du secteur de Malatrait en lien avec la population

M. le Maire propose :

1. D'annuler la création de la ZAC de Malatrait par délibération en date du 11 février 2008
2. De poursuivre les études d'urbanisme en vue d'assurer la création d'une nouvelle ZAC de Malatrait à travers une démarche de dialogue avec la population dont les modalités de travail et de dialogue feront l'objet d'une prochaine délibération.

La délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales du département.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier pourra être consulté en Mairie de Châtillon/Chalaronne.

Sur proposition de M. Le Maire, le conseil municipal :

- **Décide** à l'unanimité d'annuler la création de la ZAC de Malatrait par délibération en date du 11 février 2008.

- **Décide** de poursuivre les études d'urbanisme en vue d'assurer la création d'une nouvelle ZAC de Malatrait à travers une démarche de dialogue avec la population dont les modalités de travail et de dialogue feront l'objet d'une prochaine délibération, ce qui est fait à l'unanimité.

### **Rapport N° 12 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires : Approbation.**

M. le Maire cède la parole à M. MATHIAS qui rappelle que par délibération en date du 12/09/2011, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la dématérialisation des actes administratifs réglementaires (décision, délibération, arrêtés) dans le cadre du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ain.

Pour ce qui concerne les "Documents budgétaires" il convient de passer un avenant à la convention initiale du 12/09/2011 que vous trouverez en annexe de même que le projet de délibération proposé par M. le Préfet de l'Ain.

M. le Maire propose d'approuver l'avenant à la convention de télétransmission relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur "Actes budgétaires" et de l'autoriser à le signer, ce qui est fait à l'unanimité.

### **N° 13 : Actes de gestion du Maire ( article 2122-22 du CGCT)**

M. le Maire donne le détail des 2 actes de gestion du Maire qu'il a pris depuis le 20 février 2012, date du dernier conseil municipal, à savoir :

**N° 2012 / 009** : Acquisition de mobilier, d'électroménager et d'équipement audiovisuel et de son pour l'aménagement d'une nouvelle salle de réunion – Attribution du marché/Lot n°2/ électroménager à l'entreprise « JOSEPH » pour un montant de 2 217 € HT.

**N° 2012 / 010** : Fourniture, installation et maintenance d'un équipement pour la projection numérique du cinéma municipal de Châtillon sur Chalaronne – Attribution du marché à l'entreprise « CINE 3 DIFFUSION » pour un montant de 75 105 € HT.

## N° 14 : Questions diverses

### a) Vœux concernant M. FORAY :

M. le Maire fait la lecture de la lettre qu'il a reçue du groupe majoritaire. Ce courrier dit en substance que les élus majoritaires ont pris connaissance des propos que M. FORAY conseiller municipal a fait passer à l'encontre de M. MATHIAS, 1<sup>er</sup> adjoint, lors du débat qui s'est tenu le 20 février sur la piscine. Le groupe majoritaire considère les déclarations de M. FORAY comme étant de nature scandaleuse d'autant que les allégations étaient mensongères. En tant qu'élu responsable M. FORAY se devait de vérifier l'exactitude des propos qu'il a dénoncé avant de les diffuser par écrit ceux-ci jetant le discrédit envers une personne, un groupe ou une institution républicaine. En conclusion le groupe majoritaire demande que M. FORAY prenne ses responsabilités face aux électeurs et collègues qui lui ont fait confiance et qui aujourd'hui sont trahis par son comportement.

Ce vœu a été approuvé à l'unanimité moins 6 voix contre (M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN - Mme GROSCLAUDE - Mme MUZY - M. CHAFFURIN).

### b) Soutien à M. MATHIAS :

Lors du conseil municipal du 20 /02 et lors de la présentation du DOB suite à une argumentation de M. MATHIAS certains élus et responsables d'associations ont cru bon de déformer ses propos, lui prêtant des paroles peu amènes à l'égard des personnes âgées, propos inexacts qu'une correspondante locale s'est empressée de mentionner.

La teneur de ces affirmations est mensongère et ne sert pas la cause des élus qui se mettent au service de la population. Plutôt que de se laisser emporter par la passion et l'envie de détruire en colportant des propos mensongers et des phrases que l'on a cru entendre il faut venir vérifier avant de salir. Par cette motion M. le Maire propose de renouveler à M. MATHIAS son entière confiance et de lui assurer de son total soutien.

Au nom de la population de Châtillon qui lui a accordé sa confiance le groupe majoritaire réaffirme qu'elle est bien placée et que son engagement au service des Châtillonnais est sans faille.

Sur proposition de M. le Maire la motion de soutien à M. MATHIAS est approuvée à l'unanimité moins 8 voix contre (M. FORAY - M. DARBON - M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN - Mme GROSCLAUDE - Mme MUZY - M. CHAFFURIN).

### c) Motion de droit à l'objectivité :

M. le Maire fait la lecture de cette motion comme suit :

La représentante de la presse locale hebdomadaire présente aux débats des conseils municipaux a retranscrit des propos inexacts dans ses colonnes ce qui a eu pour conséquence de générer une cabale contre le 1<sup>er</sup> adjoint, des retranscriptions erronées dues à une interprétation partisane ont déjà été relevées à plusieurs reprises émanant de cette personne. M. le Maire demande donc le vote d'une motion pour lui donner l'autorisation de faire un courrier destiné au directeur de la voix de l'Ain afin de signaler ces méthodes contraires à l'éthique journalistique.



A l'issue de la lecture de la motion M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel se dit stupéfait qu'il soit demandé au conseil municipal de remettre en cause les journalistes ou les correspondants de presse. Il trouve cette proposition stupéfiante et se désolidarise du vote de la motion. En réponse M. le Maire indique que les propos sont partis du terme "personnes âgées" pour aboutir à "vieux" et "ne se lavent pas tous les jours" pour aboutir à "ne se lavent jamais". Il considère donc que cela amène un discrédit par rapport à l'auteur des propos.

Sur proposition de M. le Maire la motion droit à l'objectivité est approuvée à l'unanimité moins 8 voix contre (M. FORAY – M. DARBON - M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN – Mme GROSCLAUDE - Mme MUZY - M. CHAFFURIN).

### **N° 15 : Informations du Maire**

- Demandeurs d'emploi en mars : le nombre de demandeurs d'emploi s'élève à 212 dont 107 femmes, 105 hommes et 172 personnes indemnisées.
- Permis de construire de M. Etienne MEGARD : M. le Maire indique que la commune a été déboutée en appel suite au procès MEGARD portant sur un permis de construire que la commune avait contesté.
- Label les Plus Beaux Détours de France : M. le Maire indique que la commune a été évaluée en 2011 et se dit tout à fait heureux et satisfait du rapport très positif à son égard.
- Réalisation d'une clôture au château de Bissieux : Ce sujet précise le Maire avait été évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 20 février. M. le Maire a rappelé qu'il avait demandé à M. RENOUD-GRAPPIN la nature de l'accord passé avec la propriétaire du dit château à savoir Mme GIRAUD.  
Effectivement la propriétaire actuelle a fourni une délibération du conseil municipal de Châtillon qui stipule que la commune devait lui fournir une barrière. La délibération stipulait en outre que le château de Bissieux cédait l'emprise de l'ancienne voie ferrée à la commune (parcelle cadastrée B233) contre le franc symbolique. En contrepartie la commune devait prendre à son compte l'entretien du chemin, les frais de géomètre ainsi que la pose et l'entretien d'une clôture. M. le Maire confirme donc le bien fondée de cette délibération et conclut que c'est bien à la commune de réaliser cette clôture de la propriété du domaine de Bissieux. M le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel indique qu'il ne conteste pas les propos du Maire mais que son informateur ne se souvient plus du détail de l'accord. M. RENOUD-GRAPPIN confirme que la négociation de ces accords s'était passée avec le propriétaire qui précédait l'actuelle à savoir Mme GIRAUD. M. RENOUD-GRAPPIN indique que l'emprise du chemin actuel était dans un état lamentable au moment des accords c'est-à-dire un véritable roncier et que les travaux d'entretien du chemin ont bien été réalisés par la commune.
- Collecte des ordures ménagères : M. le Maire informe le conseil que les sacs plastique ne seront plus collectés par le prestataire de services et la communauté de communes. La position de la commune sera de laisser "traîner les sacs" pour inciter la population à passer aux conteneurs le plus vite possible et les inciter surtout à ne plus mettre de sacs plastique. La police municipale tentera d'identifier les propriétaires des dits sacs.

## **N° 16 : Informations des adjoints :**

### A) M. MATHIAS

- Passage au cinéma 3D : suite à l'appel d'offres, la Sté Ciné 3D a été déclarée attributaire du marché. Le cinéma sera donc équipé d'ici fin avril d'un projecteur de cinéma numérique.

### B) Mme SICAUD

- Médiathèque : Mois des notes et des touches autour de Debussy. A signaler également le 3 avril le concert de Debussy. D'autre part un concert Blue Grass sera donné par René PALMERI LE samedi 31/03 à 10h30.
- Musée Traditions et Vie : L'ouverture est prévue pour le 1<sup>er</sup> avril.

### C) M. MONTRADE

- Courses hippiques : M. MONTRADE souligne qu'à la demande du Maire la Sté des Courses a attribué le dimanche 25 mars pour une journée de courses hippiques.
- Concours Divin Défi : se déroulera le vendredi 30 et le samedi 31 mars. Le public pourra donc participer à ces 2 journées notamment le vendredi 30 lors du concours des sommeliers.

M. le Maire indique que le conseil municipal aura lieu le 16 avril. Il remercie le public les membres du conseil municipal, la presse à savoir Mme Annie MONNIER pour la Voix de l'Ain et M. Paul VACHERESSE pour le Progrès ainsi que Mme Chrystel BUIRET, gardien de police municipale et M. Georges MOREL, directeur général des services et Mme Marlène DOIDY, directrice générale adjointe chargée des finances et du personnel.

Pour extrait certifié conforme,  
LE MAIRE